



AFFAIRES JURIDIQUES  
2010-CM14-12-27  
3.2.2 E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Ville de Carpentras  
.....

Séance du 14 décembre 2010  
L'An Deux Mille Dix  
et le quatorze décembre

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes:

**Présents :**

**Francis Adolphe, Maire**

M. Farid Faryssy - M. Bruno Gandon - Mme Carole Hadj-Mahdi -  
M. Jean-Pierre Cavin - Mme Nicole Senoble - M. Alain Farfal - Mme Laurence Bosserai -  
M. Serge Andrieu - Mme Agnès Moisson - **M. Fabien Haud (Adjoints au Maire)**  
Mme Christine Michaut - **M. Gérard Rolland - M. Guy Largier** - M. Robert Arnoux -  
Mme Béatrice Rolland - Mme Michèle Gallichio - M. Angelo Maccagnan -  
Mme Anne-France Breuillat - M. Joël Botreau - Mme Gaëlle Bozane - Mme Lydie Mascia -  
Mme Priscilla Vitel - M. Jean-François Senac - Mme Nicole Cordonny - Mme Sophie Guillet -  
M. Laurent Pénard - M. Jean-Luc Becker - M. Patrick Bassot - Mme Dominique Lemaire  
**(Conseillers Municipaux)**

**Absents Excuses :**

Mme Catherine Setruk - Procuration à M. Andrieu  
Mme Marie-Suzy Pons-Merrnet  
M. Olivier Lapierre  
Mme Sylvie Le Berre  
Mme Elodie Oosterlynck - procuration à M. Pénard

ABATTOIRS MUNICIPAUX

CESSION DES ABATTOIRS

CADASTRÉS SECTION CP N° 10 SIS MARIE-THÉRÈSE CHALON

À LA SOCIÉTÉ ALAZARD ET ROUX

**M. Faryssy, rapporteur, expose à l'Assemblée:**

Les services sanitaires de la Préfecture de Vaucluse ont enjoint la collectivité à réaliser des travaux, conformément aux dispositions sanitaires, pour le maintien de l'agrément au-delà du terme du 31 décembre 2010.

La Commune ne pouvant faire face aux investissements importants des bâtiments et aux évolutions réglementaires répétées, elle ne peut maintenir une activité sous forme de gestion publique.

C'est pourquoi, par délibération du 28 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de mettre fin au service public de l'abattoir municipal, après désaffectation, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et, par suite, a accepté le déclassement du domaine public de la Commune du tènement de l'abattoir, conformément aux articles L 2141-1 et L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, à compter du 1er janvier 2011.

Dans un souci de transparence, la Commune a souhaité rendre public ce projet. Un document a été établi et adressé aux candidats potentiels pour traduire la volonté de la Commune de voir pérenniser une activité d'abattage sur le site et pour définir les modalités de la reprise en gestion privée.

Les offres ont été remises en Mairie le 26 octobre 2010 et analysées le 28 octobre 2010. Le conseil d'exploitation, réuni le 8 novembre 2010 pour apprécier les candidatures, a émis un avis favorable pour la candidature de la Société Alazard et Roux, en raison de la qualité de leur proposition.

L'ensemble du bien immobilier a été évalué par les services fiscaux en date du 21 novembre 2010.

En raison des contraintes imposées par la collectivité au repreneur, l'opération de reprise consiste en :

1. une cession à reuro symbolique :
  - de l'activité d'abattage moyennant la reprise des contrats de travail et de l'ensemble du personnel pendant une période de 5 ans a minima,
  - du bâti et du terrain d'assiette pour une activité d'abattage en catégorie II, avec une servitude de passage, aux charges et conditions suivantes :
    - faire les travaux préconisés par les services sanitaires afin d'obtenir l'agrément de catégorie II
    - l'obligation de poursuivre l'activité d'abattage pendant 15 ans,
    - maintenir les utilisateurs actuels de l'abattoir durant 6 mois à compter de l'acte définitif de vente,
    - la possibilité d'indemniser la Commune à hauteur de la valeur vénale du bien estimée par les services fiscaux le 21 novembre 2010 si la revente du bien intervient dans les 15 ans,
    - en cas d'inexécution des obligations par le repreneur, le retour du bien dans l'état dans le patrimoine communal avec paiement en plus de l'euro symbolique,
    - un pacte de préférence sur 20 ans
2. un bail portant sur le terrain de desserte et la maison du gardien. Ce bail d'une durée de 5 ans maximum sera résilié de plein droit en cas de cessation d'activité. Au terme des 5 ans maximum et si l'ensemble des dispositions requises par la Commune sont remplies, le locataire pourra lever l'option à l'euro symbolique.

Je vous propose donc :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique de l'activité d'abattage, du bâti et du terrain d'assiette ux charges et conditions sus-citées,
- d'autoriser la mise à bail du terrain de desserte et de la maison du gardien attenante,
- de désigner tout notaire pour établir l'acte authentique de vente et le bail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,  
Entendu l'exposé du rapporteur  
Délibère

**Adopté par 27voix Pour (Carpentras Ville Active, M. Becker), 5Abstentions  
(Carpentras L'évenir avec Passion, M. Penard, Mme Oosterlynck)**

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

(Suivent les signatures)

CONTRÔLE DEÉGALITÉDEMATRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LB 21 DEC. 2010

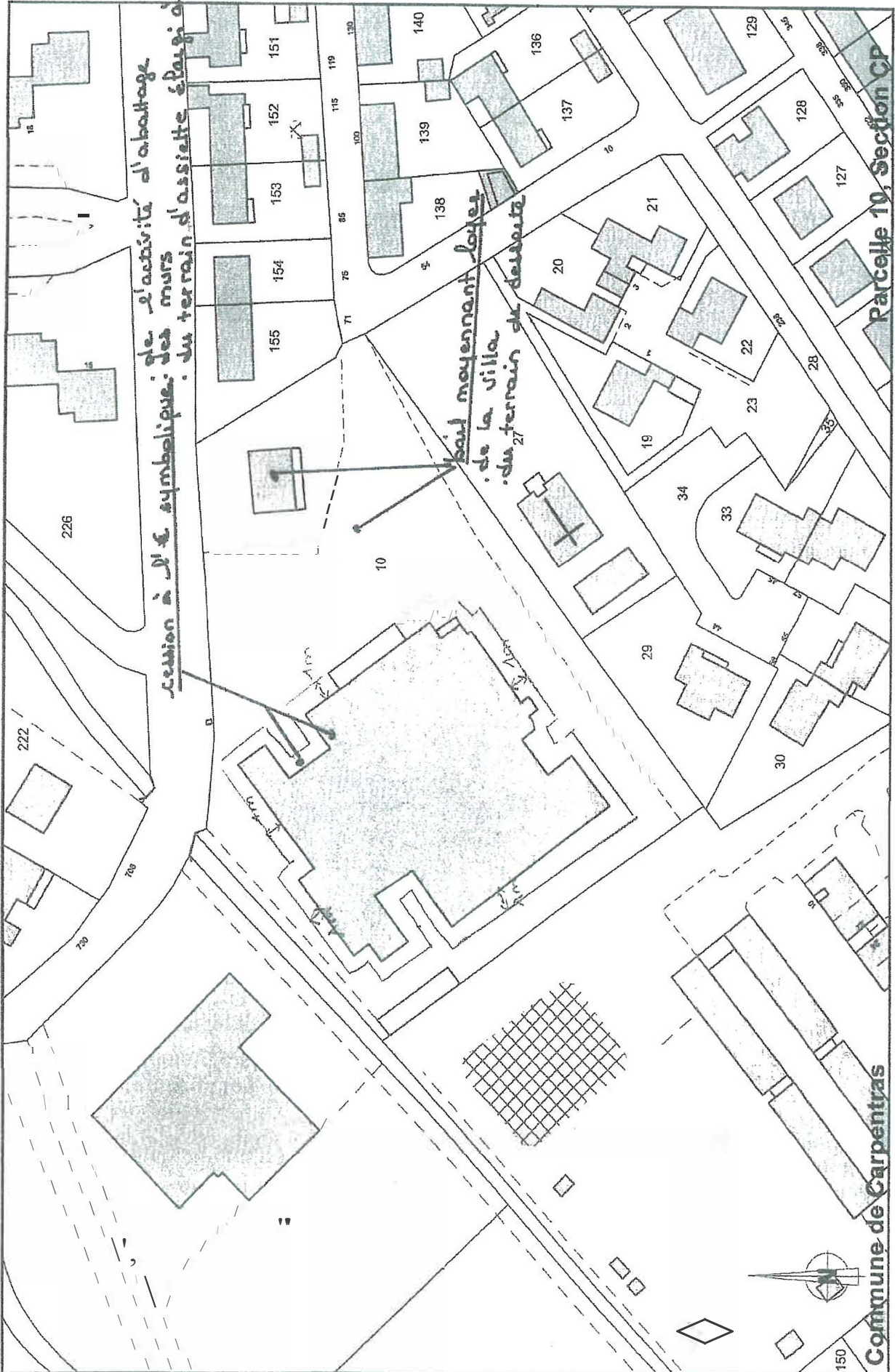
PLG...  
21 Df.C. 2010

Administration Générale

**Pour copie conforme**

Pour Le Maire  
Le Premier Adjoint,

Farid Faryssy.



Cession à D.E. symbolique: des murs d'abattage  
de la jolla  
du terrain d'assiette d'après

Local moyennement loyer  
de la jolla  
du terrain d'assiette

Parcelle 10, Section CP

Commune de Carpentras



150